

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

DECISION DU MAIRE
N°2023_022

1.1 MARCHES PUBLICS

☺☺☺

OBJET : **Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire de Pollestres**

Par délibération du 25 mai 2020, reçue en Préfecture le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation pleine et entière à Monsieur Jean-Charles MORICONI, pour exercer toutes les attributions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, notamment son article 142 ;
VU le budget de l'Exercice en cours ;
VU la volonté de la commune de Pollestres d'agrandir le groupe scolaire face à la démographie croissante ;
VU l'offre présentée par de l'entreprise AGENA ARCHITECTUE pour un montant global de cinquante mille sept cent soixante-cinq euros (50 765,00 € HT).

DÉCIDE

DE CONFIER à l'entreprise AGENA ARCHITECTURE la maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'extension du groupe scolaire de Pollestres, pour un montant de montant global de de cinquante mille sept cent soixante-cinq euros (50 765,00 € HT).

DE SIGNER l'offre et toutes les pièces s'y rapportant.

ET DE RENDRE COMPTE de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pollestres, le 20 avril 2023

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.



Mis en ligne le 20/04/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2023

Application agréée E-legalite.com